

Au troisième trimestre 2017, l'indice de traitement brut des militaires reste stable

Indice de traitement brut - grille indiciaire des militaires (ITB-GI-M)

L'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires est stable au troisième trimestre 2017. Son évolution sur un an glissant (+2,93 % par rapport au troisième trimestre 2016) reflète les mesures catégorielles et générales intervenues sur l'ensemble de la période. Sur la même période, la valeur du point d'indice fonction publique a augmenté de 0,6 %. Au quatrième trimestre 2017, une évolution est attendue avec la revalorisation des capitaines.

STABILITÉ DE L'ITB-GI-M AU TROISIÈME TRIMESTRE 2017

L'ITB-GI-M augmente de 0,02 % au troisième trimestre 2017 (Figure 1). Cette augmentation concerne les officiers (+ 0,16 %).

Au troisième trimestre 2017, la grille des officiers a été modifiée. En effet, une classe fonctionnelle comportant quatre échelons a été créée au sein du grade de commandant. De plus, un nouvel échelon a été créé pour le grade de lieutenant-colonel (échelon 5). Enfin, le grade de colonel a bénéficié de la transformation de l'échelon exceptionnel en échelon 4 ainsi que de la création d'un échelon spécial.

Dans le même temps, l'indice des prix est resté stable (-0,03 %).



Lucie GAUTHIER
Chargée d'études statistiques
à l'Observatoire Économique de la Défense.

Figure 1 : Évolution trimestrielle

	2015				2016				2017		
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3
Ensemble	0,28	0,00	0,19	0,42	0,09	0,00	0,00	0,21	2,69	0,00	0,02
Officiers	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,68	0,00	0,16
Sous-officiers	0,01	0,00	0,19	0,48	0,19	0,00	0,00	0,06	2,23	0,00	0,00
Militaires du rang	0,61	0,00	0,24	0,48	0,00	0,00	0,00	0,44	3,80	0,00	0,00
Valeur du point d'indice fonction publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,40	0,20	0,00
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	-0,35	0,92	-0,31	-0,16	-0,48	0,95	-0,01	0,06	0,23	0,58	-0,03
Indice des prix à la consommation (y.c. tabac)	-0,35	0,90	-0,30	-0,15	-0,48	0,93	-0,02	0,07	0,25	0,59	-0,03

Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : Observatoire Économique de la Défense (RAE 2014, RAE 2015, RAE 2016), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

Intranet :
www.sga.defense.gouv.fr

AUGMENTATION DE 2,93 % DE L'ITB-GI-M EN UN AN

L'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires a augmenté au troisième trimestre 2017 de 2,93 % par rapport au troisième trimestre 2016 (Figure 2). Cette évolution en glissement annuel augmente légèrement par rapport au trimestre précédent (Figure 3).

L'évolution de l'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires en glissement annuel retrace l'ensemble des mesures catégorielles et générales ayant eu lieu entre le quatrième trimestre 2016 et le troisième trimestre 2017.

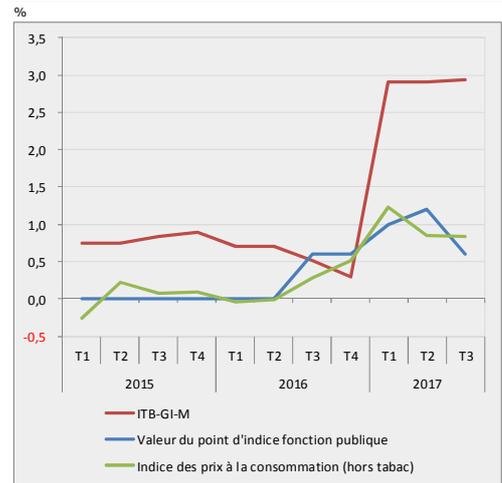
Celles-ci sont les suivantes :

- décembre 2016 et janvier 2017 : transposition de la réforme de la catégorie C ;
- janvier 2017 : phase de transfert « primes/points » afférente au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- août 2017 : modification de la grille des officiers détaillée avec la création d'échelons.

La valeur du point d'indice fonction publique a augmenté de 0,60 % entre le troisième trimestre 2017 et le troisième trimestre 2016. Cette évolution est due à l'augmentation de la valeur du point d'indice fonction publique en février 2017 de 0,60 %.

L'indice des prix à la consommation y compris tabac a augmenté de 0,87 % entre le troisième trimestre 2016 et le troisième trimestre 2017. Cette évolution résulte d'une nette accélération des prix de l'énergie (+3,98 % par rapport au troisième trimestre 2016), d'une hausse des prix des services (+1,09 %) et d'un rebond des prix de l'alimentation (+0,81 %).

Figure 3 : Évolution comparée en glissement annuel



Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).
Sources : Observatoire économique de la défense (RAE 2014, RAE 2015, RAE 2016), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

Figure 4 : Évolutions en moyenne annuelle

	2014	2015	2016
Ensemble	0,30	0,81	0,56
Officiers	0,00	0,01	0,00
Sous-officiers	0,59	0,72	0,63
Militaires du rang	0,09	1,12	0,66
Valeur du point d'indice fonction publique	0,00	0,00	0,30
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	0,41	0,03	0,19
Indice des prix à la consommation (yc tabac)	0,51	0,04	0,18

Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).
Sources : Observatoire économique de la défense (RAE 2013, RAE 2014, RAE 2015), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

Figure 2 : Évolution en glissement annuel

	2015				2016				2017		
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3
Ensemble	0,75	0,75	0,84	0,89	0,71	0,71	0,52	0,30	2,91	2,91	2,93
Officiers	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,68	0,68	0,84
Sous-officiers	0,75	0,75	0,70	0,68	0,82	0,82	0,64	0,25	2,30	2,30	2,30
Militaires du rang	0,97	0,97	1,21	1,34	0,83	0,83	0,55	0,44	4,25	4,25	4,25
Valeur du point d'indice fonction publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,60	1,00	1,20	0,60
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	-0,26	0,22	0,08	0,09	-0,04	-0,01	0,29	0,51	1,23	0,85	0,83
Indice des prix à la consommation (yc tabac)	-0,24	0,21	0,08	0,09	-0,04	-0,01	0,28	0,50	1,23	0,89	0,87

Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : Observatoire Economique de la Défense (RAE 2014, RAE 2015, RAE 2016), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

REVALORISATION DES CAPITAINES AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2017

Au 1^{er} octobre 2017, les indices de 4 échelons de capitaines ont été revalorisés. Ces revalorisations vont de 10 à 42 points d'indice majoré.

Grilles indiciaires utilisées

Les grilles des militaires considérées dans cet ITB-GI concernent 17 grades, subdivisés en échelles et échelons pour déterminer les indices. Les grades pour lesquels des modifications de grille sont intervenues durant le trimestre ont été signalés dans le tableau (**Figure 5**).

Figure 5 : Grades impactés par des changements de grille pendant le trimestre

Grade	Échelle	Échelons	T4 2016	T1 2017	T2 2017	T3 2017
Officiers						
Général de division ou vice-amiral		1				
Général de brigade ou contre-amiral		1				
Colonel ou capitaine de vaisseau		1 à 4 + 1 spécial				
Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate		1 à 5 + 2 exceptionnels				
Commandant ou capitaine de corvette classe fonctionnelle		1 à 4				
Commandant ou capitaine de corvette		1 à 4 + 2 exceptionnels				
Capitaine ou lieutenant de vaisseau		1 à 5 + 1 exceptionnel				
Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1 ^{re} classe		1 à 4 + 1 provisoire				
Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2 ^e classe		1				
Aspirant	04	1 à 7				
	03	1 à 5				
	02	1 à 2				
Sous-officiers						
Major	04	1 à 6 + 1 exceptionnel				
Adjudant-chef ou maître principal	04	1 à 9				
Adjudant ou premier maître	04	1 à 9				
	03	1 à 3				
Sergent-chef ou maître	04	1 à 7				
	03	1 à 6				
Sergent ou second maître	04	1 à 7				
	03	1 à 8				
	02	1 à 8				
Militaires du rang						
Caporal-chef ou quartier-maître de 1 ^{re} classe	04	1 à 8 + 1 exceptionnel				
	03	1 à 9				
	02	1 à 8				
Caporal ou quartier-maître de 2 ^e classe	03	1 à 5				
	02	1 à 5				
Soldat ou matelot	02	1 à 2				

Source : Grilles indiciaires (DRH-MD).

Bibliographie

- DGAFP – Département des études et des statistiques, Indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI) et Indice de traitement net – grille indiciaire (ITN-GI), Note méthodologie de juin 2012.
- DGAFP – Département des études et des statistiques, *Au deuxième trimestre 2017, l'indice de traitement brut – grille indiciaire augmente de 0,20 %*, Stats Rapides, juin 2017.
- OED – *Au deuxième trimestre 2017, l'indice de traitement brut des militaires reste stable*, EcoDef Conjoncture, n° 93, juin 2017.
- Insee – *En juillet 2017, les prix à la consommation baissent de 0,3 % sur un mois et augmentent de 0,7 % sur un an*, Informations Rapides n° 213, août 2017.
- Insee – *En août 2017, les prix à la consommation augmentent de 0,5 % sur un mois et de 0,9 % sur un an*, Informations Rapides n° 240, septembre 2017.
- Insee – *En septembre 2017, les prix à la consommation se replient de 0,2 % sur un mois et augmentent de 1,0 % sur un an*, Informations Rapides n° 270, octobre 2017.

Méthodologie

L'indice de traitement brut grille indiciaire est un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante qui vise à apprécier les évolutions du traitement brut des militaires. Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point fonction publique.

Cet indice évolue notamment sous l'effet de la revalorisation du minimum de traitement ainsi que des mesures générales et catégorielles qui modifient la grille indiciaire.

Sources utilisées

Les sources utilisées pour construire cet indice sont les suivantes :

- le Recensement des Agents de l'État (RAE) ;
- les dispositions réglementaires relatives aux grilles indiciaires.

Le RAE est une opération statistique réalisée par l'OED qui vise à recenser tous les militaires et civils du ministère de la Défense. Les décrets concernant les modifications de grilles indiciaires sont fournies par la DRH-MD, direction du SGA au sein du ministère de la défense.

Champ

L'ITB-GI-M concerne uniquement les armées de terre, de l'air et de la marine. Ne sont pas pris en compte dans cet indice les élèves militaires, les volontaires, les contrôleurs des armées, les ingénieurs des études et techniques d'armement, les ingénieurs d'infrastructure, les musiciens, les infirmiers, certains emplois fonctionnels d'administration centrale ainsi que les fonctionnaires et les magistrats détachés.

La gendarmerie, la direction générale de l'armement, les services de santé, le contrôle général des armées, le service des essences, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et la brigade des marins-pompiers de Marseille ne sont pas concernés dans cet ITB-GI.

Méthode de calcul

A chaque grade, échelle et échelon d'un militaire correspond un indice brut. Dans le calcul de l'ITB-GI-M, l'indice majoré (INM) a été utilisé. Il a été obtenu au moyen d'une table de passage à partir de l'indice brut.

Pour chaque grade, échelle et échelon, les effectifs de militaires ont été calculés. Des redressements ont été effectués lorsque les données disponibles étaient incomplètes.

La formule de calcul est la suivante :

$$ITB - GI = \prod (1 + x_i)^{f_i} - 1$$

i correspond à un triplet grade-échelle-échelon.

x_i correspond à l'évolution indiciaire pour ce triplet.

f_i correspond à la part d'individus dans ce triplet.

Les effectifs considérés sont ceux du 31 décembre de l'année précédente, soit la veille du début du premier trimestre de l'année.

L'évolution indiciaire correspond, pour un trimestre, à l'évolution de la moyenne des indices majorés sur le trimestre par rapport à la moyenne des indices majorés sur le trimestre précédent. Par exemple, pour le premier trimestre 2016, il n'y a pas eu de modifications de grille au cours du premier trimestre 2016 mais il y en a eu une au cours du dernier trimestre de 2015 (appliquée au 1^{er} décembre 2015, appliqué seulement en cours du 3^{ème} mois du trimestre), la formule est donc la suivante :

$$x_i = \frac{INM_{i,t1\ 2016}}{INM_{i,t4\ 2015}} - 1 = \frac{INM_{i,1/01/2016}}{\frac{2}{3}INM_{i,01/10/2015} + \frac{1}{3}INM_{i,01/12/2015}} - 1$$

La part d'individu dans un triplet correspond au nombre de militaires ayant le grade X, l'échelle Y et l'échelon Z divisé par le nombre total de militaires lorsque l'on prend l'ITB-GI de l'ensemble des militaires.

Cas particuliers

Lorsque le nombre d'échelons pour un grade et une échelle changent, la répartition des effectifs est modifiée. Si un nouvel échelon se crée, les effectifs de l'échelon qui se divise et du nouvel échelon sont affectés.

A PARAÎTRE

Prochaine publication : mars 2018

Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest

60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75509 Paris CEDEX 15

Directeur de la publication : Christophe Mauriet

Rédacteur en chef : Christian Calzada

Pour vous abonner > Mél : daf.oed.fct@intra.def.gouv.fr

Impression > SGA/SPAC/PGP

IISN 1293-4348